



Publié le : 21 JUL. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 21 JUL. 2021
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

Service : S. BEZIERS COMMERCE
Réf :

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre "action cœur de ville" - Monsieur MICHEL

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU la délibération du conseil municipal n° CM 200525D002 du 25 mai 2020, certifiée exécutoire le 27 mai 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU l'arrêté du Maire n°1056, rendu exécutoire le 26 mai 2020 et déléguant à Madame Laurence RUL une partie de ses attributions, notamment l'exécution budgétaire,

VU la délibération du conseil municipal n° CM 210206D008 du 6 février 2021, certifiée exécutoire le 15 février 2021, adoptant le règlement définissant les modalités d'attribution des aides à la rénovation des vitrines et enseignes en centre ville,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 pour l'aide à la rénovation des vitrines du propriétaire du local visé ci-dessous,

VU la décision n° DEC2021-199,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur MICHEL, gérant de la boutique B'3 Quatre, répond aux critères définis par le règlement intérieur pour l'attribution des aides à la rénovation vitrines et enseignes en centre ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour la rénovation des vitrines et enseignes aux commerçants dans le cadre de la délibération susvisée, est attribuée au bénéficiaire ci-après pour le montant indiqué :

BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Monsieur MICHEL David Adresse du commerce, 13bis rue du 4 septembre 34500 Béziers	42, 50€

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

21 JUL 2021

Robert MENARD

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE

1/1